

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE  
Séance du 27 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 21/02/2024

**Présents :** MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Alexandra BON, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME,

**Absent avec procuration :** M. Didier REBOUL pour Mme Agnès FLAMME,

**Absent excusé :** M. Kévin TAULEIGNE,

Onze membres du Conseil municipal sont présents sur 13 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

M. Loïc FLAMME est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 27 février 2024 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 21 février 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Kévin TAULEIGNE s'excuse car il ne pourra pas être présent ce soir.

**1- Approbation du précédent compte-rendu :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, par 10 voix pour et deux abstentions (M. Frédéric CALAME et Mme Alexandra BON), le précédent procès-verbal.

**2- Désignation d'un conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle des listes électorales :**

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer un conseiller municipal suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales, selon l'article L.19 du Code électoral. Il rappelle que la conseillère municipale titulaire est Mme Martine DUMONT mais que pour pallier à son absence lors des réunions de la commission de contrôle, il serait souhaitable de nommer un suppléant.

Mme Joséphine COSTA se porte volontaire pour être suppléante de Mme Martine DUMONT.

M. le Maire la remercie et en avisera Monsieur le Préfet du Gard. En effet selon l'article R.7 du Code Electoral, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet.

**3- Demande de subvention auprès de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours pour la tranche n°3 d'optimisation des installations d'éclairage public (2024/006) :**

Monsieur le Maire expose les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public de la tranche 3, suite au diagnostic des installations d'éclairage public pour optimisations énergétiques et photométriques.

Il rappelle à l'assemblée que le montant des travaux de cette tranche s'élève à 17.656,50 € HT. Il propose de solliciter une aide financière auprès de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours, pour un montant de 1.412,50€ (soit 8%). Il rappelle que des demandes de subventions ont déjà été sollicitées auprès de l'Etat au titre des fonds verts à hauteur de 30% des travaux soit un montant de 5.297€, ainsi qu'auprès du Territoire d'énergie, syndicat mixte d'électricité du Gard pour une subvention à hauteur de 30% des travaux soit un montant de 5297€. Le reste sera pris en charge par la commune soit 5.650,00€.

M. Jérôme PHILIP dit que la commune a obligatoirement un minimum à sa charge.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas pour ce type de projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les travaux par tranche ont été prévus et qu'il est nécessaire de continuer à optimiser les installations d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'optimisation d'éclairage public de la tranche 3 pour un montant de 17.656,50€ HT,
- Sollicite une subvention auprès de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours à hauteur de 1.412,50€ soit 8% du coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

#### **4- Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec l'association ANIMALGOIRES (2024/007) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aline BRUGUIERE, adjointe au Maire qui expose aux conseillers la problématique de la gestion des chats errants, leur prolifération et les risques sanitaires et de salubrité publique y afférent.

Elle propose de conclure une convention avec l'association « ANIMALGOIRES » pour mettre en place un partenariat ayant pour objet la prise en charge des colonies de chats libres présents sur la commune de La Rouvière. Elle donne lecture de la convention proposée.

Elle expose que l'association prête le matériel et qu'il faudra des personnes référentes sur la commune pour une aide éventuelle aux opérations de trappage. Après la capture, l'association ou un référent de la commune emmènera les chats pour la stérilisation auprès de vétérinaires et éventuellement pour leur mettre une puce. Mme Aline BRUGUIERE ne sait pas s'il y a obligation d'effectuer le puçage des animaux.

Mme Agnès FLAMME dit que dans le projet de convention, il est mentionné que l'identification de l'animal est réalisée au nom de la commune.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'une fois stérilisé, les chats libres sont ramenés sur le territoire de la commune. Elle précise qu'il existait un marquage « S » dans l'oreille de l'animal afin de pouvoir savoir si un chat était déjà stérilisé lors d'une opération de trappage. Le prix d'une stérilisation d'une femelle par le biais de l'association ANIMALGOIRES est de 83 euros, la castration d'un male est de 53 euros et l'identification par puçage électronique est de 50 euros chez un vétérinaire partenaire de l'association.

M. Florent FAUCHER demande quel est le tarif pour le tatouage.

Mme Aline BRUGUIERE répond qu'elle suppose que c'est gratuit, car ce n'est pas précisé dans la convention. Elle pourra se renseigner auprès de l'association.

Mme Aline BRUGUIERE précise qu'il faut allouer une subvention à l'association et que l'association rend compte tous les ans de l'action qu'elle aura menée sur le territoire de la commune. Concernant les référents communaux, elle informe l'assemblée qu'elle en fera partie avec Mme Agnès FLAMME ainsi que deux habitantes de la commune.

Mme Martine DUMONT demande si les cages sont posées uniquement sur le domaine public.

Mme Aline BRUGUIERE répond par l'affirmative, car ce n'est pas possible de les poser dans des propriétés privées. Mais elle demandera à l'association s'il est possible avec l'accord des propriétaires de les poser dans une propriété privée.

Mme Martine DUMONT dit que chez elle il y a souvent des chats qui passent sur sa propriété mais ce ne sont pas forcément des chats errants car ils appartiennent à des propriétaires riverains de son habitation. Est-ce qu'il est possible de les attraper dans une cage ?

M. Jérôme PHILIP dit que si les chats ont des propriétaires ils doivent être identifiables, avec une puce ou tatoués.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire une information avant la campagne de trappage par l'association.

Mme Aline BRUGUIERE répond que c'est obligatoire et noté dans la convention. C'est à la charge de la commune au moins une semaine avant l'opération.

Mme Agnès FLAMME souhaiterait une précision concernant les chats blessés. Il est mentionné dans le projet de convention que c'est de la responsabilité de la commune.

Mme Aline BRUGUIERE répond que la commune a un contrat avec le groupe SACPA dont la prise en charge des animaux blessés est prévue dans le contrat. Ils seront prévenus et viendront les récupérer.

Mme Aline BRUGUIERE précise que la durée de la convention est d'un an renouvelable annuellement et qu'il faudrait prévoir au moins trois années d'opération de trappage. Il sera possible de voir par la suite s'il y aura lieu de continuer cette action.

Monsieur Loïc FLAMME demande si les emplacements de pose des cages sont déjà prévus et si la durée de l'opération est connue.

Mme Aline BRUGUIERE répond que les emplacements ne sont pas encore définis tant qu'elle ne sait pas la possibilité de les poser dans des propriétés privées. Dans le cas contraire, il faudrait les poser sur le domaine public à proximité des sites où un grand nombre de chats errants a été signalé. La durée de l'opération dépendra du nombre de chats attrapés.

Le montant de la subvention couvrira les frais inévitables à l'action réalisée sur la commune.

Elle précise que d'autres communes ont passées une convention avec l'association ANIMALGOIRES.

M. Jérôme PHILIP demande si le montant de la subvention est mentionné dans la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de montant dans la convention et qu'il sera mentionné dans la délibération. Ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse les années suivantes selon les rapports d'activité fournis par l'association.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver la convention et propose de fixer une subvention pour l'année 2024 à l'association ANIMALGOIRES d'un montant de 1.000 euros.

Entendu l'exposé de Mme Aline BRUGUIERE, adjointe au Maire,  
Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser la prolifération des chats libres sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- Décide d'allouer la somme de 1.000 euros à l'association ANIMALGOIRES pour l'année 2024,
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

#### **5- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Géniès-de-Malgoirès :**

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Agnès FLAMME qui informe l'assemblée qu'elle n'a pas encore établi de projet de convention. Elle précise qu'elle a fait une demande à Madame la Maire de Montignargues pour le même type de convention car elle pense, au vu de la proximité de ces deux communes, que si une d'entre elles n'avait pas d'agent disponible, l'autre pourrait répondre au besoin. Suite à un briefing avec M. Damien MAIGRON, elle a envoyé les dates qu'il a donné pour ses besoins en accroissement d'activité aux deux communes. Elle attend leur retour. Elle a récupéré des modèles de convention et établira un projet de convention dès que les communes auront répondu. Il sera soumis au vote du conseil. Elle précise qu'elle a demandé aux communes de répondre assez rapidement au vu des dates et délais pour la prise des décisions.

Concernant le mois de mai et notamment l'accroissement d'activité dû au vide grenier, le comité des fêtes lui a dit qu'il n'aura pas besoin d'aide car les membres ont prévu d'installer leur buvette devant la remise de façon à gagner de la place sur la place de la République car il n'y aura plus la possibilité d'utiliser le parking du foyer. Les besoins ont été recensés pour la fête votive au mois de juin, pour le 13 juillet le repas citoyen et pour le 7 août pour le marché nocturne. Pour l'instant, tout a été demandé, elle attend juste le retour des deux communes.

Mme Christelle VILLETARD demande si la passation de convention avec deux communes suffira.

Mme Agnès FLAMME répond que visiblement soit l'une soit l'autre commune pourra répondre aux besoins. Il sera peut-être possible de demander à d'autres communes.

Mme Christelle VILLETARD demande si la convention type pourra être signée avec n'importe quelle autre commune par la suite.

Mme Agnès FLAMME répond dans l'affirmative, les critères seront définis par nous.

Monsieur le Maire reporte donc la question à un prochain conseil municipal en attendant les éléments nécessaires à la prise de décision.

#### **6- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autorisation de recrutement d'un contractuel au grade d'adjoint technique territorial :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin qu'il puisse employer une personne pendant les absences de M. Damien MAIGRON.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Le Maire de la commune de La Rouvière propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures pour assurer les missions d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Cette date sera modifiée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs.

M. Jérôme PHILIP dit que cette délibération est « pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité », pas pour le remplacement d'un agent en congés.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'elle a vu que les collectivités peuvent faire appel à des vacataires pour les congés des agents titulaires. Elle a regardé la réglementation notamment sur les emplois permanents et a constaté qu'on ne pouvait pas sur un emploi permanent employer une personne quelques semaines par an. L'emploi d'un vacataire serait alors possible pour une tâche précise durant une période déterminée. C'est peut-être une piste à explorer. Il faudrait se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard pour savoir si cette solution est possible.

Mme Agnès FLAMME précise qu'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent absent peut être fait sans délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire décide d'annuler la question afin de rechercher une autre piste.

Mme Agnès FLAMME demande si étant donné le planning de travail de Damien MAIGRON connu à l'avance y compris ses congés et l'accroissement d'activité, il serait possible de prévoir à l'avance les besoins de personnel.

Monsieur le Maire dit que pour l'accroissement d'activité, la période est connue : c'est l'été. Les congés sont également connus à l'avance.

M. Florent FAUCHER demande s'il ne serait pas possible de le prévoir avec la convention de mise à disposition de personnel avec une autre commune.

Mme Agnès FLAMME répond que ce n'est pas possible car les autres communes ont dit qu'elle ne serait pas opposée à une convention mais que pour des besoins ponctuels, d'un jour ou deux pour par exemple monter une estrade ou tout autre matériel, mais les agents ne peuvent pas être mobilisés pour de longues périodes.

Au niveau de la liste des travaux, l'agent technique n'a plus la gestion de l'eau et de l'assainissement, ni l'entretien des espaces verts qui est assuré par un ESAT, ni l'entretien des chemins qui est assuré par le syndicat intercommunal de voirie. Après il est vrai que quand l'agent est absent il n'y a personne, il faut le remplacer.

Monsieur le Maire précise qu'avant il y avait deux agents au service technique de la commune et que lors du départ d'un agent, des choix ont été fait par le conseil pour passer des contrats. A deux ils arrivaient à pallier ces moments de fête.

Mme Aline BRUGUIERE dit que l'ESAT avait été pris lorsqu'il y avait encore les deux agents au service technique.

Monsieur le Maire répond que le contrat signé avec l'ESAT ELISA a été passé durant ce mandat, et non pas avant le départ d'un agent technique.

Mme Aline BRUGUIERE dit que c'était avec un autre ESAT mais elle ne se souvient plus du nom.

Monsieur le Maire dit qu'il ne pense pas que la commune employait un autre ESAT pour les travaux d'entretien des espaces verts avant mais qu'il va faire des recherches et qu'il lui répondra.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il existe un site sur le service public « accueil, travail formation, recrutement » et ceux sont des personnes qui s'inscrivent et que l'on peut employer pour les remplacements. Ce service concerne des stagiaires adultes rémunérés à 4,35€ de l'heure.

Monsieur le Maire clos la question et dit qu'une autre piste sera étudiée.

#### **7- Bornage chemin du Vignaud (2024/008) :**

Monsieur le Maire présente le plan de bornage réalisé par Mme Laure PIETRI, géomètre-expert de la SELARL RELIEF GE en date du 16 novembre 2023, qui définit les limites de propriété du chemin du Vignaud, la partie du chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le litige qui oppose la commune à M. Vincent ROUVIERE concernant le chemin du Vignaud et le rapport du géomètre expert nommé par le Tribunal d'Instance de Nîmes datant du 31 décembre 2019.

Ce rapport préconisait une procédure de bornage amiable ou judiciaire sur la partie du chemin du Vignaud classée chemin rural.

Le devis du géomètre expert SELARL RELIEF GE pour une procédure de bornage et reconnaissance de limites s'élève à 3.480,00€ TTC.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de Mme Laure PIETRI, géomètre-expert de la SELARL RELIEF GE en date du 16 novembre 2023 et demande aux conseillers l'autorisation de le signer.

Monsieur le Maire précise que de ce fait le litige avec M. Vincent ROUVIERE serait levé.

Mme Christelle VILLETARD demande si le chemin restera chemin rural.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative. Il précise que sur la partie nord, la largeur du chemin après bornage est de 1,95 mètres et qu'un camion de pompier ne pourrait pas passer.

Mme Aline BRUGUIERE demande s'il n'existe pas une réglementation pour le passage des camions de pompiers.

Et Mme Agnès FLAMME demande si le fait que ce soit un chemin classé rural change la réglementation par rapport à un chemin communal.

Monsieur le Maire répond qu'avec ce bornage, il reconnaît les limites de propriétés de M. Vincent ROUVIERE avec le domaine public.

M. Frédéric CALAME dit que même si cette voie devenait communale, Monsieur le Maire ne pourrait pas « pousser les murs ». Ça ne résout pas le problème.

M. Loïc FLAMME demande des précisions sur ce qu'on voit sur le plan exposé, des avaloirs, des entrées de portails ou autres.

Monsieur le Maire répond que ce sont des entrées de propriétés privées, celles de M. ARRIE et de M. VERNASSAL. Ils se sont reculés. Les traits représentent leurs murs de clôture. Les pompiers passent pour l'accès à ces propriétés c'est après que ça ne passe plus. Mais les propriétaires peuvent entrer chez eux, sans soucis.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il y a 20 ans il avait également reculé sa clôture et après la commune a

racheté la bande de terrain en limite de voie. Il dit que la commune pourra éventuellement racheter la partie entre la limite de voie et le clôture, ce qui permettra d'agrandir le chemin.

Monsieur le Maire répond que ce sera possible. Jusqu'aux entrées des propriétés privées, la largeur est de 3,46 mètres, les pompiers peuvent passer et plus bas la partie moins large les pompiers peuvent accéder par le bas du chemin du Vignaud. Il préfère que ce soit bien clair pour tous les conseillers. Il rappelle que ce bornage délimite la propriété de M. Vincent ROUVIERE et le domaine public et soumet au vote cette question.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par huit voix pour et quatre abstentions (MM. Agnès FLAMME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Joséphine COSTA) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération,
- Approuve le devis de la SELARL RELIEF GE d'un montant de 3.480,00€ TTC,
- Précise que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

### **8- Proposition de vente d'une parcelle communale (2024/009) :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de la parcelle dont les références cadastrales sont section AE numéro 333 d'une superficie de 5717 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, c'est un terrain nu situé au lieu-dit Vignaud et en zone UE (zone d'activité économique) du plan local d'urbanisme, et dont les réseaux se situent en bordure de parcelle le long de la route de Nîmes, route départementale n°124.

Il précise que cette vente serait une aide financière pour la construction du foyer socio culturel, ainsi qu'une recette fiscale de fonctionnement supplémentaire par le biais de la taxe foncière.

La vente de cette parcelle peut être une vente de gré à gré ou l'adjudication publique selon l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Aline BRUGUIERE dit que la vente de gré à gré est une procédure plus simple mais qu'il faut être vigilant.

Monsieur le Maire dit qu'une vente de gré à gré permet la participation de tous les conseillers. Les candidatures et les offres reçues seront discutées et soumises au conseil pour la prise de décision.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il faudra choisir des entreprises qui paraissent viables et qui créeraient de l'emploi. Il faudra faire attention aux marchands de biens et aux agences immobilières.

Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas besoin de publication et qu'il a déjà reçu trois offres. Monsieur le Maire dit que le conseil doit l'autoriser à signer tout document pour mettre la vente de ce terrain, et non pas l'acte de vente.

Mme Agnès FLAMME demande si on ne pourrait pas prévoir une publicité sur le site internet de la commune afin que l'offre soit visible et que cela permettrait d'avoir un bon nombre de propositions.

Monsieur le Maire dit que c'est possible mais qu'il a peur que ça nous échappe après.

Mme Aline BRUGUIERE demande s'il a peur d'avoir beaucoup trop d'offres.

Mme Agnès FLAMME dit que cela reste moins contraignant que l'adjudication publique qui est un appel d'offre et qui paraît plus sécurisé mais avec cette procédure il faut fixer des critères et c'est contraignant. Il vaut mieux prévoir des critères simples.

Monsieur le Maire précise que pour la procédure d'adjudication, seulement deux adjoints y prennent part avec le Maire.

Mme Agnès FLAMME dit deux conseillers municipaux et le Maire.

Monsieur le Maire préfère associer tous les conseillers.

Afin de faciliter les démarches, Monsieur le Maire préconise une vente de gré à gré. Il proposera au conseil l'ensemble des offres reçues pour l'acquisition de cette parcelle et le conseil choisira par délibération l'offre qu'il souhaite retenir lors d'une prochaine réunion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par onze voix pour, une voix contre (M. Loïc FLAMME) :

- Autorise Monsieur le Maire à la vente de gré à gré de la parcelle section AE numéro 333 d'une superficie de 5717 m<sup>2</sup>,
- Précise que les offres d'acquisition de cette parcelle seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

#### **9- Travaux chemin de Rouvegade :**

Monsieur le Maire informe le conseil que vers la fin du mois de mars, le syndicat de voirie, auquel adhère la commune, va intervenir. Les travaux prévus chemin de Rouvegade sont la pose de buses le long du mur du cimetière avec le passage d'un fourreau pour la pose d'un point d'éclairage public. La pose et le matériel pour l'éclairage public seront à la charge de la commune.

Mme Agnès FLAMME dit que la commune possède déjà les buses et demande le prix pour la partie des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau matériel il faut un fourreau et un câble mais qu'il n'a pas encore de devis.

Les autres travaux prévus lors de la venue des agents du syndicat de voirie est l'ouverture d'une partie du chemin rural n°4 dit « chemin de Saint-Génies-de-Malgoirès ». Il a été borné mais il faut l'ouvrir tout en l'interdisant à la circulation.

Il va également profiter de faire poser un rocher sur le terrain communal longeant la route de Nîmes car des voitures empruntent cette parcelle pour sortir directement sur la route départementale au lieu de passer par le chemin de Tinellis, ce qui est très dangereux.

Monsieur le Maire précise que pour ces travaux, il n'y a pas besoin de prendre une délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Agnès FLAMME souhaite parler des questions diverses suite au mail que Monsieur le Maire a envoyé, demandant aux conseillers d'interroger le Maire 48 heures avant le conseil. Elle précise qu'elle ne le fera pas parce qu'elle s'est renseignée et que les conseillers n'ont pas obligation de le faire et qu'il n'existe pas de règlement intérieur. Elle ne veut pas se censurer. Lors de la réunion de préparation, le conseil « débroussaille » déjà des choses mais si elle a envi de demander des choses en conseil municipal, elle le fera.

Monsieur le Maire explique pourquoi il leur a demandé de poser leur question 48 heures avant le conseil, c'est pour pouvoir répondre au mieux aux questions posées.

Mme Agnès FLAMME dit que si le Maire n'a pas la réponse aux questions, on peut en reparler au conseil suivant.



Mme Aline BRUGUIERE donne lecture de la réglementation : pour les communes de moins de 1000 habitants, il y a la possibilité de prendre une délibération pour régler les questions diverses ou établir un règlement intérieur, ce qui n'est pas le cas pour le conseil municipal de La Rouvière. Si aucune précision n'est apportée par un de ces actes, soit une délibération soit un règlement intérieur, il apparaît qu'une question orale peut être posée le jour même de la séance publique par un conseiller municipal. Donc sans aucune préparation préalable. Elle précise qu'il se peut qu'un événement survenu le jour même peut être abordé par un conseiller le soir au conseil municipal. Elle pense qu'on ne peut pas s'interdire ce genre de chose.

M. Frédéric CALAME dit que la question ne demande pas une réponse tout de suite.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'effectivement s'il n'y a pas de réponse de suite, cela ne gêne pas.

M. Jérôme PHILIP dit que certaines questions peuvent peut-être avoir une réponse de suite mais que d'autres peuvent demander la recherche d'éléments et que la réponse sera apportée au prochain conseil.

- Mme Joséphine COSTA demande si la piste cyclable va être réalisée. Monsieur le Maire lui avait dit que ce n'était pas sûr et qu'on ne pouvait pas en parler pour le moment.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement il lui avait dit dans son bureau en présence de Mme Agnès FLAMME qu'il ne fallait pas l'ébruiter car il manque l'accord d'un propriétaire.

Mme Joséphine COSTA dit que ce sujet est paru hier dans un article du journal Le Réveil du midi.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des fuites quelques fois, que trois communes sont concernées par cette piste cyclable, La Rouvière, Montignargues et Saint-Génies-de-Malgoirès.

Mme Aline BRUGUIERE donne lecture d'une partie de l'article : « Le Maire a aussi pour projet de réaménager le tour de l'école par un parc arboré et de désimperméabiliser le parking existant par la création d'espaces verts mais ceci dépendra des aides obtenues. Mme Aline BRUGUIERE s'interroge sur la personne qui aurait pu avoir vendu cette affirmation au Réveil du Midi.

Monsieur le Maire demande si cette information est importante, la désimperméabilisation et quel est le sens de sa question.

Mme Aline BRUGUIERE souhaite revenir au journal de la commune. Elle dit qu'on n'a rien pu mettre sur le projet du foyer alors que dans l'article du Réveil du Midi, il est question du foyer. Elle trouve cette situation un peu paradoxale. Il n'y a pas de question mais un constat.

- M. Loïc FLAMME demande s'il y a un projet d'aménagement de l'école.

Monsieur le Maire répond qu'il en avait parlé en réunion de travail, qu'il avait montré un plan en disant que ce serait bien qu'on pense au futur de la commune, désimperméabilisation de l'école parce qu'il avait fait un stage. On lui avait parlé de re-arborer autour de l'école et il avait fait une étude pour refaire la voirie chemin des Combes, désimperméabiliser le parking et le déplacer parce que le parking est dangereux. Les plans avaient été vu par le conseil et même M. Jérôme PHILIP avait dit que l'emplacement des bus était bien. Et il précise qu'en réunion de travail il avait dit que ce serait bien de travailler dessus et qu'on associe les professeurs des écoles et les parents d'élèves.

Mme Agnès FLAMME dit qu'en son sens, présenter le projet en conseil d'école n'était pas une bonne idée, parce que les gens pensent que les conseillers municipaux ne sont pas au courant des projets et qu'ils le sont avant nous. Elle précise que le projet paraît bien pour l'école. C'est juste que l'annonce était trop tôt.

M. Loïc FLAMME ajoute que les gens pensent que le projet va être réaliser prochainement.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que ce soit trop tôt pour l'annoncer car il faut le penser à l'avance. Il a été clair pendant le conseil d'école c'est un gros projet, il faut le présenter maintenant. Ce n'est pas sûr que ce projet se fasse.

M. Loïc FLAMME, Mme Agnès FLAMME et Mme Aline BRUGUIERE disent que le fait juste d'en parler en réunion de travail ne suffit pas, qu'il n'y a eu aucun travail sur ce projet de la part des conseillers.

M. Loïc FLAMME, Mme Martine DUMONT et Mme Joséphine COSTA pensent que ce serait plus judicieux de parler à la population du gros projet du foyer, le projet de l'école viendra plus tard.

Monsieur le Maire dit que le projet du foyer est parti, toutes les semaines il y a une réunion de chantier. Le conseil a été élu sur le slogan « l'avenir de La Rouvière c'est ensemble ». On a mal commencé, 2020 on n'a rien fait, 2021 nous avons commencé à travailler sur l'économie d'énergie de l'école et les éclairages publics. On avance petit à petit. Le gros projet du foyer est lancé mais on ne va pas s'arrêter là, on est concentré dessus.

Mme Aline BRUGUIERE dit que pour le projet de l'école le conseil n'a rien, pas de plan, pas de montant estimatif.

M. Frédéric CALAME demande si le Maire a dit au conseil d'école que le projet allait se faire.

Monsieur le Maire répond par la négative, qu'il a dit qu'on avait un projet mais qu'il faut qu'on travaille ensemble. Et il leur avait précisé que c'est très long que ça ne se ferait sûrement pas pendant ce mandat. On parle d'économie d'énergie, de sobriété énergétique, le travail ne s'arrête pas parce que le foyer est là. Il précise qu'il est en train de travailler sur un projet de photovoltaïque, il peut tout arrêter si le conseil le veut.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il peut y avoir de nombreux projets mais qu'un seul puisse aboutir.

Mme Aline BRUGUIERE dit que c'est normal qu'il y ait des projets mais que pour les rendre public, il faut qu'ils soient plus avancés.

Mme Joséphine COSTA dit que le problème est le retour des habitants et qu'à la fin, elle ne comprend plus rien.

M. Frédéric CALAME dit qu'il ne faut pas tenir compte des ont-dits car les versions sont toujours différentes.

Mme Agnès FLAMME dit que le jour où Monsieur le Maire l'a présenté au conseil d'école, elle était étonnée que déjà on parle de ce projet alors qu'en conseil on n'a pas travaillé dessus, une simple présentation par le Maire avait été faite en réunion de travail. Suite au conseil d'école, les parents d'élève ont contacté sa belle fille car ils savent que son fils travaille dans le terrassement. De plus ils ont dit qu'ils allaient monter une commission. Ça a fait un peu boule de neige.

Monsieur le Maire trouve que si les gens sont emballés, c'est qu'ils ont envie de faire quelque chose.

Mme Aline BRUGUIERE répète qu'il faut d'abord que le projet du conseil municipal soit plus avancé.

Mme Christelle VILLETARD dit que ça dépend si on souhaite travailler avec eux ou pas sur le projet. Car si on présente un projet bouclé, le souci est qu'on n'inclut pas les gens.

Mme Aline BRUGUIERE ne voit pas comment faire travailler les gens sur les prix ou autres.

Monsieur le Maire dit qu'on ne parle pas de prix.

Mme Christelle VILLETARD précise qu'elle ne parle que du travail sur l'idée.

Monsieur le Maire dit que la dernière fois, il a présenté une estimation.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'elle n'est pas contre leur demander des choses sur le projet mais qu'il faut avoir des questions précises car si le Maire prend toutes les idées de tout le monde ce sera le « foutoir ».

Mme Agnès FLAMME ne se souvient pas d'une estimation.

M. Frédéric CALAME dit qu'il ne comprend pas pourquoi on s'emballer pour cela car finalement il y a une discussion. L'idée est tombée ou a été évoquée et les gens ont envie de poser des questions, on peut répondre que ce n'est qu'un projet et qu'on est en train de tâter le terrain et de voir. Il faut que les gens se calment aussi. Après on ne pourra pas empêcher les fuites.

Mme Alexandra BON pense qu'on se crée des problèmes là où il n'y en a pas. On en a déjà

parlé, on a tous plus ou moins compris. D'accord il n'aurait peut-être pas dû et ça a été fait, on peut passer à autre chose.

Mme Agnès FLAMME dit que c'était juste trop tôt.

Mme Alexandra BON demande si c'est vraiment grave que les gens viennent dire qu'il y ait un projet.

Mme Agnès FLAMME pense qu'on passe pour des personnes qui ne savent rien.

Mme Alexandra BON dit que ce n'est pas vrai.

- Mme Joséphine COSTA demande s'il serait possible de mettre des panneaux dans la rue Jean Moulin concernant les déjections canines.

Monsieur le Maire répond qu'il lui a déjà dit plusieurs fois qu'elle pouvait s'en occuper.

Mme Joséphine COSTA dit qu'elle ne peut pas poser des panneaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut faire des affiches car on ne va pas acheter de panneau.

M. Frédéric CALAME dit que ça ne sert à rien et qu'il n'y a que les amendes qui pourront avoir un effet. Mais le panneau ils s'en foutent.

Mme Joséphine COSTA trouve que les panneaux sont plus voyants que les affiches.

Monsieur le Maire dit la seule solution est d'attraper quelqu'un sur le fait et de faire un procès-verbal.

Mme Joséphine COSTA dit qu'elle va essayer les affiches.

- Mme Agnès FLAMME va poser une question de M. Didier REBOUL, à savoir si les travaux de rénovation énergétique étaient terminés à l'école.

Monsieur le Maire répond que pendant les vacances, les entreprises ont terminé le travail, l'onduleur est posé et que pour les panneaux photovoltaïques, nous attendons le rapport de l'expert. Le solde des subventions sera demandé dès que toutes les factures seront réglées.

- Mme Agnès FLAMME informe le conseil que suite à la réunion de chantier sur la construction du foyer, la démolition attaque le 13 mars 2024.

Monsieur le Maire dit que suite à une question, il précise qu'il ne peut y avoir qu'un seul accès au chantier et non deux, pour une question de sécurité.

- Monsieur le Maire dit qu'il est en train de travailler sur les énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques et demande au conseil, pour qu'il n'y ait plus de polémique, s'il peut continuer à travailler. Il précise qu'il va travailler jusqu'en 2026.

Mme Agnès FLAMME demande de préciser son projet.

Monsieur le Maire répond qu'il est en train de faire une étude pour des combrières, pour un local technique chemin du Creux du Moulin. On a détecté des endroits un peu dégradés c'est-à-dire des terrains vers la déchetterie qui appartiennent à la commune. Il précise qu'une entreprise lui a fait une étude et il reçoit des entreprises. Pour le photovoltaïque, il y a deux possibilités, ou la commune investit et elle peut revendre l'énergie, ou on le met en location et c'est une entreprise qui paye à la commune une location et c'est elle qui vend l'énergie. Mais il précise qu'il pourra en parler au conseil plus tard. Il repose la question pour savoir s'il continue.

Mme Agnès FLAMME répond que ce n'est pas un problème qu'il y ait des projets.

Monsieur le Maire dit que c'est la même chose que l'école car on a dit qu'il faudrait travailler avec les professeurs des écoles et les parents d'élèves. Mais ça ne veut pas dire que ça va se faire.

M. Loïc FLAMME dit que tant mieux qu'il y ait un projet mais qu'il faut que le projet soit « bouclé » entre nous avant de le divulguer à tout le monde.

Monsieur le Maire dit que ça ne servira pas de montrer aux gens ce que l'on va faire.

Mme Agnès FLAMME dit que pour le foyer, le projet était bouclé avant de le montrer. Ce n'est pas un reproche, c'est juste un constat.

Mme Aline BRUGUIERE précise, ses propos précédents, en disant qu'il faut programmer ce à quoi on veut les faire participer.

M. Jérôme PHILIP dit que s'il y a des questions ouvertes, il y aura des milliers de retours.

M. Loïc FLAMME dit que la tendance du moment va être que certains parents vont demander un drive pour déposer leur enfant.

Monsieur le Maire dit que, dans le projet, on ne circule plus sur le parking et qu'il faut aller plus loin. Il leur a donné un plan et leur a demandé de le regarder et d'y réfléchir. Si quelqu'un parle de drive c'est qu'il n'a pas vu le plan. On a affaire à des parents d'élèves et des enseignants qui y travaillent tous les jours.

Mme Christelle VILLETARD dit qu'on n'a pas donné de réponse à sa question et qu'elle pense que le Maire peut continuer à travailler sur le photovoltaïque.

Les conseillers sont tous d'accord pour la continuité du projet.

Monsieur le Maire dit qu'il leur expliquera le projet quand il aura des réponses des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Loïc FLAMME, secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a large, stylized initial 'L'.